



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 23 022 – BIS

(PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°77 336 23 022)

Arrêté municipal portant interdiction temporaire à tous les véhicules - de circuler et d'emprunter la Route de Beaumarchais durant les travaux - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610) du 9 MAI au 31 MAI 2023.

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6, et suivants, du CGCT et notamment l'article L. 2213-2- le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu le Code de la voirie routière, le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant les travaux en cours sur la Route de Beaumarchais la rendant impraticable, inaccessible et dangereuse d'utilisation ;**
- **Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté au vu des travaux toujours en cours ;**
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique durant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal initial N° 77 336 23 022 - est prolongé jusqu'au mardi 31 mai 2023

Pour la réalisation des travaux sur LA ROUTE DE BEAUMARCHAIS sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie, qui restera provisoirement **FERMÉE ET INTERDITE À LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE** pour des raisons de sécurité durant toute la durée des travaux mentionnés ci-dessus soit : **PROLONGATION :**

DU MARDI 09 MAI 2023,

AU MARDI 31 MAI 2023 INCLUS.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 09 mai 2023.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune de Neufmoutiers-en-Brie : 9, rue du Général de Gaulle - 77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél. : 01 64 07 11 07 - Fax : 01 64 06 45 64 / www.neufmoutiers-en-brie.fr / contact@mairie-neufmoutiers.fr